

PRIX DOMUS
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

RÈGLEMENTS MODIFIÉS – 40^E ÉDITION

1. LEXIQUE

Catégorie

Caractéristique commune qui définit un groupe selon le type de projet présenté.

Sous-catégorie

Subdivision d'une catégorie selon le prix, le type ou l'utilisation d'un bâtiment.

Projet

Bâtiments neufs destinés à des fins principalement résidentielles et non détenus en copropriété divise.

Parachever

Ensemble des opérations de finition d'un projet. Celles-ci doivent permettre la prise de possession de l'unité par le client.

Jury

Ensemble de personnes qualifiées et réunies officiellement pour évaluer et noter des candidats dans une rencontre prévue à cet effet selon un calendrier pré – déterminé. Les membres qui composent le jury Domus sont tous indépendants de l'APCHQ – région du Montréal métropolitain.

Comité Domus

Ensemble des personnes déléguées par le conseil d'administration, lorsque nécessaire, pour l'étude de certaines questions relatives aux règlements du concours et à sa mise en place.

Promoteur immobilier

Le promoteur immobilier est une personne qui contracte directement avec un tiers en vue de lui vendre un bâtiment qu'elle a construit ou fait construire ou qu'elle s'engage à construire ou à faire construire. Elle doit détenir une licence.

Copropriété

Propriété d'un bien partagé conjointement entre deux personnes ou plus, lesquelles sont désignées comme propriétaires du bien dans l'acte notarié. Aux fins de la demande de licence, le terme copropriété n'est pas utilisé dans le sens de condominium.

Parties communes

Les parties communes sont celles qui sont considérées comme la propriété de tous les copropriétaires et qui, pour l'application du Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, font partie du bâtiment (ex. : les passages). Certaines de ces parties communes peuvent cependant être à l'usage exclusif d'un bénéficiaire (ex. : les balcons).

Sont présumées parties communes le sol, les cours, balcons, parcs et jardins, les voies d'accès, les escaliers et ascenseurs, les passages et corridors, les locaux des services communs, de stationnement et d'entreposage, les caves, le gros œuvre des bâtiments, les équipements et les appareils communs, tels les systèmes centraux de chauffage et climatisation et les canalisations, y compris celles qui traversent les parties privatives. (Code civil du Québec, article 1044).

Rénovation (travaux de)

Travaux destinés à remettre à neuf une partie ou la totalité d'un bâtiment, d'un équipement destiné à l'usage du public, d'une installation non rattachée à un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil. Ces travaux consistent à remettre à neuf une ou plusieurs pièces d'un logement existant, ou le bâtiment dans son ensemble. Ils visent à l'amélioration et la modernisation des lieux.

Travaux de construction

Travaux de fondation, d'érection, de rénovation, de réparation, d'entretien, de modification ou de démolition d'un bâtiment, d'un équipement destiné à l'usage du public, d'une installation non rattachée à un bâtiment, réalisés sur les lieux mêmes du chantier et à pied d'œuvre, y compris les travaux préalables d'aménagement du sol.

Développement durable

Un projet qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

PRIX DOMUS
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

CATÉGORIES

2. Une entreprise peut soumettre une ou des candidatures parmi les grandes catégories suivantes :
 - Habitation neuve
 - Habitation unifamiliale
 - Habitation en copropriété
 - Rénovation
 - Projet résidentiel
 - Projet résidentiel de l'année 4 étages et moins
 - Projet résidentiel de l'année 4 étages et plus
 - Projet commercial
 - Entrepreneur spécialisé (sous-traitant) de l'année
 - Jeune entreprise de moins de 5 ans
3. Les dossiers de candidature seront classés dans différentes sous-catégories selon les mêmes critères de sélection axés sur la clientèle visée : accès à la propriété, Standard Plus, Haut de gamme et Prestige – selon une même échelle de prix, le budget et la nature des travaux demandés par le client
4. Pour les catégories suivantes, le jury déterminera les finalistes parmi tous les dossiers de candidatures reçus :
 - Constructeur de l'année
 - Rénovateur de l'année
 - Projet de développement durable

RÈGLES GÉNÉRALES

5. Seul le détenteur d'une licence valide de la Régie du bâtiment du Québec et membre en règle de l'APCHQ – région du Montréal métropolitain peut participer au Concours Domus.
6. À moins d'avis contraire, toutes les candidatures soumises doivent se situer sur le territoire de l'APCHQ – région du Montréal métropolitain.
7. Pour être éligible au concours, les phases subséquentes d'un projet ayant déjà été soumis au concours Domus, doivent être différentes de la phase 1.
8. Pour chaque candidature présentée, le participant doit faire parvenir son dossier complet.
9. Le dossier de mise en candidature rempli doit être transmis à l'APCHQ – région du Montréal métropolitain à la date de clôture du concours. Tout dossier de mise en candidature déposé après ce délai pourra être refusé
10. Tous les projets déposés doivent être habitable et fonctionnel dans la période déterminée pour l'édition en cours. Pour la 40^e édition, la période déterminée est du **1^{er} septembre 2021 au 31 octobre 2023**.
11. Les participants s'engagent à respecter la règle portant sur l'utilisation promotionnelle des distinctions liées aux Prix Domus.

EXIGENCES

12. Une entreprise ayant une candidature retenue finaliste et **habité par son client** doit aviser celui-ci et obtenir son autorisation.
13. Le participant doit s'assurer de fournir des images libres de droits et de qualité professionnelle aux dimensions exigées par le jury du Concours Domus (300DPI minimum, 1920 x1080 pixels). Celles-ci seront utilisées pour la promotion des projets (Galas et autres). Le participant doit s'assurer d'avoir toutes les autorisations requises.
14. Dans la catégorie Projet, l'autorisation écrite du promoteur est obligatoire pour le constructeur qui réalise le projet et qui veut soumettre celui-ci.

JURY ET ÉVALUATION

15. Tous les dossiers soumis sont évalués par un jury externe et impartial composé d'au plus 7 professionnels de l'industrie.
16. La surveillance du concours, la compilation des votes du jury et la confidentialité des résultats sont assurées par une firme de comptables externes.
17. Le jury est présidé par un président qui ne prend pas part aux votes et qui assure la légitimité du Concours.
18. Le président du jury juge de la validité des dossiers soumis et se réserve le droit de refuser la mise en candidature d'un dossier qui ne répond pas aux critères d'admission.
19. Le président du jury peut trancher en cas de litige ou de conflit d'intérêts.
20. Toutes les décisions prises par le président du jury sont finales et sans appel.

PRIX DOMUS
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

21. Le président du jury du concours Domus se réserve le droit de refuser la mise en candidature d'un dossier.
22. Dans l'éventualité d'une candidature unique dans une catégorie, le président du jury du Concours Domus peut annuler le concours pour cette catégorie.
23. Les entreprises retenues finalistes feront l'objet d'une entrevue avec les membres du jury par vidéo conférence pour les catégories suivantes :
 - Constructeur de l'année
 - Rénovateur de l'année
 - Projet de développement durable

EXCLUSIONS

24. L'entreprise participante au Concours Domus ne doit pas compter parmi ses actionnaires et/ou dirigeants :
 - un membre du comité Concours Domus ou du jury;
 - le président du Conseil d'administration de l'APCHQ – région du Montréal métropolitain.
25. Un projet déjà présenté durant une année antérieure (toutes catégories confondues) ne peut être présenté à nouveau au Concours Domus.